



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220831-DEC2022-120-AR
Date de télétransmission : 07/09/2022
Date de réception préfecture : 07/09/2022

Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement/ Formation et Gestion du temps

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-120

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de compétences au Maire,

CONSIDÉRANT l'obligation, pour les agents des services utilisant le logiciel Arpège, d'être formés au module Concerto Opus administrateur,

Article 1 : DÉCIDE de signer la convention de formation professionnelle entre la société Arpège représentée par son directeur, Monsieur Bruno BERTHELEME et la Ville de Carrières-sous-Poissy pour un montant de 750€.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année 2022 chapitre 11 nature 6184.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 31 août 2022



LE MAIRE

Eddie AÏT

Publié le **07 SEP. 2022**